

PLAFONDS D'ATTRIBUTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TICKET MODERATEUR DES ASSURES SOCIAUX DE MAYOTTE

(applicables à compter du 1^{er} avril 2021)

nombre de personnes	Plafond Outre-mer Complémentaire santé solidaire au 01/04/2021	Plafond Outre-mer Complémentaire santé solidaire au 01/04/2021 (montants arrondis)	Plafond PEC TM Mayotte au 01/04/2021 (50 % du plafond Outre-mer de la C2S - art. 20-11 de l'ordonnance 96-1122 / montants arrondis)	coefficient de majoration (article R. 861-3 du CSS)
	Annuel	Annuel	Annuel	
1	10 062,18	10 062 €	5 031 €	--
2	15 093,27	15 093 €	7 547 €	+ 50 % de 1 personne
3	18 111,92	18 112 €	9 056 €	+ 30 % de 1 personne
4	21 130,57	21 131 €	10 565 €	+ 30 % de 1 personne
par pers.suppl. (montant annuel final arrondi à l'euro le plus proche)	4 024,87	4 025 €	2 012 €	+ 40 % de 1 personne

Montants arrondis = montants de plafond annuel arrondis à l'euro le plus proche, la fraction d'euro 0,50 étant comptée pour 1 (art. L. 861-1 du code de la sécurité sociale)